

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} JUIN 2026 A 19H00

Le lundi 1^{er} juin 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric PELLET, Maire.

Présents : MM. Frédéric PELLET, Corentin PHILIBERT, Hervé GIROUD, Christophe BOUGET LAVIGNE, Maurice MARTIN, Maxime VALENTIN, Guillaume GINIER-GILLET, Patrick ROBIN-BROSSE et Mmes Béatrice RABATEL, Mélanie LOPES, Francine VEYRON, Julie BOHL, Colette DAMOTTE, Cassandre PLEZ.

Pouvoirs : de Christèle GACHET à Corentin PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Guillaume GINIER-GILLET

Séance ouverte à 19h02.

1- ADMINISTRATION GENERALE : Approbation des procès-verbaux des 7 et 27 avril 2026

PV CM du 07 AVRIL 2026 :

En début de séance, le conseil municipal doit approuver le procès-verbal de la séance précédente, procès-verbal non approuvé à la suite d'une réclamation d'un élu.

✓ *Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.*

PV CM du 27 AVRIL 2026 :

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal à approuver.

✓ *Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.*

2- IMMOBILIER : Convention d'occupation précaire avec EPORA pour l'ensemble du tènement BOYER « parcelle ZA 517 – Autorisation donnée au Maire de signer »,

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, le nouveau conseil municipal doit signer à nouveau cette convention.

Monsieur le Maire rappelle la convention de veille et de stratégie foncière du 24 juin 2024 qui a été signée entre l'EPORA, la Communauté de Communes Bièvre Isère et la Commune de Gillonnay, pour une durée de 6 ans. Cette Convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et les Collectivités pour la réalisation de leurs missions respectives de service public. Elle est instaurée sur l'ensemble du territoire communal.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Ainsi, c'est dans ce cadre conventionnel que l'EPORA a acquis auprès de l'indivision BOYER, le 21 juillet 2025, par acte notarié, une parcelle de terrain cadastrée ZA 517, sis Lieu-dit L'Horme à Gillonnay, d'une surface parcellaire totale de 3 591 m².

A l'automne 2025, la Commune a émis le souhait d'entretenir cette parcelle de terrain.

Le bien étant libre de toute occupation, l'EPORA consent la mise à disposition de l'ensemble du tènement en faveur de la Commune.

La présente convention a pour but de définir les conditions d'occupation du bien par la Commune. L'occupation

consentie par l'EPORA ne peut être de ce fait que précaire.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal de signer la convention d'occupation précaire avec l'EPORA.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

3- VOIRIE : Convention terrain avec une propriétaire pour la création d'un puits perdu Chemin de Perelles

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Propriétaire met à disposition de la Commune une portion de terrain destinée à la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'un puits perdu destiné à la gestion des eaux pluviales communales.

La portion de terrain concernée est située Chemin de Perelles références ZB 008, surface approximative de mise à disposition 10m2.

La surface mise à disposition sera exclusivement affectée à :

- la création d'un puits perdu ;
- l'écoulement et l'infiltration des eaux pluviales ;
- l'accès nécessaire aux opérations d'entretien et de maintenance.

La Commune s'engage à ne pas modifier la destination des lieux sans accord écrit préalable de la Propriétaire.

Une convention sera signée en précisant une durée, chaque partie pourra y mettre fin sauf si nécessité de maintien de l'ouvrage pour motif d'intérêt public, cette convention ne constitue ni une vente, ni un transfert de propriété, ni une servitude sauf acte notarié distinct.

La Commune est autorisée à :

- réaliser les travaux nécessaires à la création du puits perdu ;
- accéder au terrain pour les opérations d'entretien, de contrôle et de réparation ;
- faire intervenir toute entreprise mandatée par elle.

La Commune s'engage à limiter les nuisances, remettre les lieux en état après travaux et respecter la propriété privée et les accès existants. La Commune assumera la responsabilité des ouvrages réalisés ainsi que des dommages qui pourraient résulter de leur installation, de leur fonctionnement ou de leur entretien.

Guillaume GINIER-GILLET demande pourquoi un puit perdu est prévu à cet endroit ?

Corentin PHILIBERT répond qu'il permettra d'éviter l'accumulation des eaux pluviales sur le Chemin de Perelle.

✓ **Décision du conseil municipal : Considérant que la parcelle concernée appartient à l'épouse de Monsieur le Maire, situation constitutive d'un conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, Monsieur le Maire s'est déporté et n'a participé ni aux débats ni au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité des 14 membres votants.**

4- MARCHES PUBLIC : Création de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

À la suite des élections municipales et conformément à la législation en vigueur, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et ce pour la durée du mandat.

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L. 2121-21 du CGCT) ;

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par vote à mains levées ;

Une liste unique de candidats est présentée :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
ROBIN-BROSSE Patrick VALENTIN Maxime BOUGET-LAVIGNE Christophe	GIROUD Hervé PLEZ Cassandre VEYRON Francine

Christophe BOUGET-LAVIGNE précise que la Commission d'Appel d'Offres est soumise à des règles précises et que son fonctionnement est strictement encadré par la réglementation. Il rappelle que les séances d'ouverture et d'analyse des plis se déroulent de manière confidentielle. Seule la décision définitive de la Commission d'Appel d'Offres portant sur le choix de l'attributaire du marché, est ensuite portée à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir passer au vote.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

5- RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois non permanent au service périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 – Autorisations de recrutements

Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs des mercredis et des services périscolaires (garderie et restauration scolaire) durant l'année scolaire 2026/2027, la commune doit recourir à du personnel contractuel. Il est donc proposé de créer plusieurs emplois non permanents pour cette période.

Ces postes sont nécessaires pour garantir :

- Le respect des taux d'encadrement réglementaires,
- La sécurité et la qualité des activités périscolaires,
- La souplesse dans l'organisation des plannings.

À la suite de la présentation de Madame Mélanie LOPES, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, elle sollicite le conseil municipal pour valider les emplois du temps présentés. A la suite de cette validation, le conseil municipal est amené à voter la création ou non de ces nouveaux postes permanents.

✓ **Décision du conseil municipal : Francine VEYRON ne prend pas part au vote, sa fille faisant partie du personnel périscolaire. Adopté à l'unanimité (14 votants).**

6- COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES : Admission des membres non élus des Comités « Culture, patrimoine et randonnée » et « Social et Solidarités »

Madame Béatrice RABATEL, responsable de ces deux comités explique qu'elle souhaite transformer ces 2 commissions municipales en commissions extra-municipales que l'on appelle des « comités » pour permettre l'intégration de personnes non élues.

• Pour le Comité « Culture, patrimoine et randonnée », il y a actuellement 6 membres élus. Nous pouvons donc accueillir 6 membres non élus qui seront nommés ultérieurement par Monsieur le Maire.

• Pour le Comité « Social et Solidarités », il y a actuellement 5 membres élus. Il est donc proposé d'accueillir un membre élu supplémentaire et 6 membres non élus suivants :

- Membre élu : Francine VEYRON car également membre de la commission sociale intercommunale,
- Membres non élus :
 - Catherine JACQUIER représentant l'association l'Automne Ensoleillé,
 - Marie-Aimée BOUCHET-BERT-MANOZ représentant l'AFIPH,
 - Séverine CARLIN représentant l'enfance et la jeunesse,
 - Emilie MONNET représentant l'enfance et la jeunesse,
 - Gwenaëlle BELLIER, représentant l'action sociale,
 - Janique MARTIN, représentant l'action sociale.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité pour l'intégration de membres extérieurs au sein des deux comités, ainsi que l'intégration d'un membre élu au comité « Social et solidarités ».**

7- QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Urbanisme** : Depuis les élections municipales, 17 certificats d'urbanisme ont été instruits, ainsi que 7 déclarations préalables de travaux. Un permis d'aménager a été refusé en raison du caractère non constructible du terrain concerné et un permis de construire a été accordé.
- ✓ **Formation** : L'agent de maîtrise a suivi la formation relative à l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).
- ✓ **Bulletin municipal** : Monsieur le Maire indique aux trois conseillers élus sur la liste minoritaire qu'ils peuvent bénéficier d'un espace d'expression dans le bulletin municipal. Ceux-ci confirment qu'ils souhaitent en disposer.
- ✓ **Action sociale** : Le souhait d'un retour à un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en remplacement du comité social actuel, est évoqué. Une réflexion sur ce point est à engager avec les membres du comité le secrétariat général ainsi que le Service de Gestion Comptable de St Marcellin.
- ✓ **Forêt** : Suite à la réunion consacrée aux coupes rases, il est indiqué qu'un référent « Charte Forestière » devra être désigné. Cassandra PLEZ fait part de sa candidature pour assurer cette fonction. Une réponse favorable lui est donnée.
- ✓ **Commission Sociale Intercommunale (CSI)** : Francine VEYRON est désignée représentante de la commune au sein de la Commission Sociale Intercommunale.
- ✓ **Jury d'assises** : Il est rappelé que le tirage au sort des jurés d'assises a eu lieu en mairie de Sardieu le 19 mai dernier et que 18 personnes ont été désignées, dont 3 personnes domiciliées à Gillonnay.
- ✓ **Prochaines réunions** :
 - Comité « Social et Solidarités » : 15 juin à 20h,
 - Comité « Culture » : 18 juin à 20h,
 - Commission « Vie du village » : 22 juin à 19h,
 - Commission « Vie scolaire » : 29 juin à 20h,
 - Conseil municipal : lundi 20 juillet 2026 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.

Le secrétaire de séance,
Guillaume GINIER-GILLET

Le Maire,
Frédéric PELLET